

MARIE-JOSÉE LONGTIN

André Cossette
1929-2002



J'ai eu le grand plaisir de travailler en collaboration avec André Cossette, notaire et humaniste, pendant près de 17 ans. Mois après mois, nous avons, pendant ces nombreuses années, discuté de droit civil, mais avec, toujours en filigrane, des valeurs de justice et de société, du juste et de l'injuste, de l'utile et du superflu.

Lorsqu'il est entré au ministère de la Justice, peu après l'adoption de la réforme du droit de la famille de 1980, André Cossette avait la ferme détermination de poursuivre le dossier de la réforme du *Code civil* jusqu'à son achèvement, ce qu'il a fait. Peu après avoir pris la succession de Marcel Guy, en tant que directeur de la Direction du droit civil, une équipe fut formée réunissant à l'équipe du droit civil des juristes qui faisaient partie de ce qui s'appelait alors la Direction de la législation ministérielle et que je dirigeais à cette époque.

C'est ainsi que fut constituée l'équipe qui allait, jusqu'à la fin des travaux d'adoption du *Code civil* et de la *Loi d'application de la réforme du Code civil*, partager cette expérience législative unique.

Au fil des jours et tout au long des discussions et des réunions incessantes, j'ai pu, comme nombre d'autres personnes au ministère de la Justice, apprécier les très grandes qualités d'André Cossette. Comme je ne saurais les dire toutes, j'en rappellerai trois qui, lorsque je me reporte dans une perspective de souvenirs, émergent plus que d'autres. Je voudrais donc rappeler qu'il fut un explorateur juridique, un juriste d'une grande intégrité et un modèle de ce que le droit a longtemps considéré comme étant celui du bon père de famille.

André Cossette a toujours fait preuve d'une grande ouverture d'esprit et il était toujours disposé à explorer de nouvelles avenues juridiques. Combien de fois n'est-il pas arrivé dans des réunions avec des suggestions qui, presque toujours, nous entraînaient à réévaluer des propositions, sinon des idées reçues. Il a participé activement pendant de nombreuses années, sous le parrainage de la Chambre des notaires, à l'Union internationale du notariat latin. Régulièrement donc, nous prenions note de son départ vers des destinations qui nous faisaient envie ou qui nous semblaient exotiques, mais, nous savions qu'il en reviendrait avec des éléments nouveaux, des idées et des points de vue qui pouvaient élargir les horizons de nos réflexions. Sa participation à cette organisation a développé sa fibre d'explorateur du droit, déjà inscrite dans sa nature. En effet, le droit comparé était pour lui un élément essentiel dans l'appréciation du droit. D'ailleurs, il savait, à travers les recherches effectuées ensemble, nous faire tous profiter de son enthousiasme et de ses multiples connaissances dans ce domaine. Ses nombreux voyages l'avaient amené à s'intéresser au droit international privé, et ce, bien avant que ce champ du droit devienne à la mode, et il a pu, à l'occasion de plusieurs dossiers, donner voix au Québec dans des négociations de droit international. Cependant, comme il n'était pas un juriste conservateur, alors que le milieu juridique a tendance à l'être, nombre des idées avant-gardistes qu'il avait proposées dorment encore. Mais l'espoir peut demeurer, car il arrive souvent que des semences, dont quelquefois on désespère, se mettent à germer.

André Cossette était un homme intègre pour qui la recherche du bien commun et de l'intérêt public n'était pas des mots vains. Toutes les propositions avancées dans le cadre de la réforme du *Code civil* étaient mesurées à ses aunes, qu'il s'agisse de propositions touchant les droits des personnes inaptes ou les droits des conjoints ou des enfants, ou encore le droit de la propriété ou

celui des sûretés. Il savait ce qu'était la compassion, mais il avait le souci du juste équilibre entre les droits et les responsabilités des uns et des autres, et l'honnêteté et l'égalité dans les rapports entre les débiteurs et les créanciers comptaient pour lui. Il avait aussi, et nous le percevions tous, un petit goût pour la délinquance. Ainsi, lorsqu'une règle tendait à faire consensus, il lui arrivait de retourner la situation en relançant la discussion sur la transgression de la norme; il essayait de deviner comment faire pour la contourner ou comment certains pourraient être tentés de le faire. Mais ce léger penchant à la transgression n'était qu'une virtualité. À moins que cela ne fut une générosité, puisque ce faisant, il ouvrait dans l'aridité des discussions une fenêtre qui laissait place à l'humour, il nous permettait de le taquiner. Ceci ne manquait d'ailleurs pas de servir à mieux cimenter les relations au sein de notre équipe de travail.

Cette générosité était une illustration du fait que le notaire Cossette était également notre bon père de famille. Certes, cette qualité, il la possédait déjà dans sa vie personnelle. Mais, pendant toutes ces années, il le fut aussi dans son milieu de travail. L'attention qu'il portait au bien-être, aux joies, aux besoins et aux tristesses des uns et des autres, de même que la qualité de son écoute nous ont permis de le considérer comme tel. Dans l'ensemble, le notaire Cossette était en quelque sorte notre référence à cet homme prudent, diligent et raisonnable que décrit le droit, et auquel il faut y ajouter des qualités d'attention et d'humanisme, présentes chez tout bon père de famille.

Dans mon esprit, lorsque je dois me représenter l'image du notaire, c'est celle d'André Cossette qui apparaît à mes yeux : juriste non seulement éminent et intègre, enraciné dans son milieu et au service de celui-ci, mais également ouvert sur le monde, profondément humain et créatif. Au revoir, notaire ...

Marie José Langtin
Directrice générale associée, Affaires législatives
Ministère de la Justice du Québec
Publié dans *La revue du notariat*
Vol. 104. septembre 2002

(Le titre de l'auteur est donné selon le moment de l'écriture de la nécrologie)